

'Les exploitations agricoles peuvent demander l'aide extraordinaire de minimis pour 2026 jusqu'au 2 octobre.'

Растителна Защита

Date 22.09.2026 | Numéro 9/2026 | ISSN 2815-522X | Langue FR

www.plant-protection.com/article/2469?lang=fr



Du 15 septembre au 2 octobre 2026, les exploitations agricoles des secteurs „Production végétale“ et „Élevage“ peuvent demander l'aide exceptionnelle de minimis pour 2026. La date limite de dépôt des demandes est fixée par l'arrêté du directeur exécutif du Fonds d'État „Agriculture“, rapporte le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Les demandes d'aide seront acceptées auprès des Services agricoles municipaux (SAM) des Directions régionales „Agriculture“ du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Le budget approuvé par le conseil d'administration du Fonds d'État „Agriculture“ au titre de minimis s'élève à un total de 42 600 000 EUR.

L'aide est accordée pour couvrir une partie des coûts de production en 2026 des producteurs agricoles, compte tenu des difficultés auxquelles ils sont confrontés.

Le soutien financier sera reçu par les éleveurs de vaches et/ou de génisses, de buffles, de brebis et/ou de chèvres et de colonies d'abeilles, ainsi que par les exploitations agricoles produisant des productions sous serre (tomates, concombres, poivrons, fraises et framboises), des pommes de terre, des champignons cultivés, de la rose oléifère et des fruits à coque (noix, amandes et noisettes).

Les taux unitaires d'aide approuvés pour le secteur „Production végétale“ sont les suivants :

- production sous serre (tomates, concombres, poivrons, fraises et framboises) dans des serres chauffées – jusqu'à 4 000 EUR/ha ;
- production sous serre (tomates, concombres, poivrons, fraises et framboises) dans des serres non chauffées – jusqu'à 2 000 EUR/ha ;
- pommes de terre - jusqu'à 700 EUR/ha ;
- rose oléifère – jusqu'à 500 EUR/ha ;
- champignons cultivés – jusqu'à 10 EUR/m² ;

- fruits à coque (noix, amandes et noisettes) – jusqu'à 300 EUR/ha.

Les taux unitaires d'aide approuvés par animal et par colonie d'abeilles sont les suivants : vaches laitières incluses dans des programmes d'élevage (VL-PE) - jusqu'à 70 EUR ; buffles - jusqu'à 70 EUR ; vaches de races menacées d'extinction (V-ME) - jusqu'à 60 EUR ; vaches laitières (VL) - jusqu'à 60 EUR ; bovins en zones de montagne (B-zm) - jusqu'à 60 EUR ; vaches allaitantes incluses dans des programmes d'élevage (VA-PE) - jusqu'à 50 EUR ; vaches allaitantes (VA) - jusqu'à 35 EUR ; brebis et/ou chèvres incluses dans des programmes d'élevage (BC-PE) - jusqu'à 11 EUR ; brebis et/ou chèvres de races menacées d'extinction (BC-ME) - jusqu'à 11 EUR ; brebis et/ou chèvres en zones de montagne (BC-zm) - jusqu'à 8 EUR ; brebis et/ou chèvres au titre de l'aide nationale transitoire pour les brebis et/ou chèvres couplée à la production (ANT BC 3) - jusqu'à 8 EUR ; colonie d'abeilles - jusqu'à 6 EUR.

L'aide est accordée conformément au règlement (UE) n° 1408/2013, tel que modifié par le règlement (UE) 2024/3118. En vertu de ce règlement, le montant total des aides de minimis accordées par un seul État membre à une seule entreprise ne peut excéder 50 000 EUR sur une période de trois ans.

Les lignes directrices pour la mise en œuvre de l'aide de minimis pour 2026 ont été publiées sur le site internet du Fonds d'État „Agriculture“ dans la section „Régimes et mesures de soutien“, section de minimis, **sous-section Règlement 20214/3118**.

Début juillet, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Plamen Abrovski, a confirmé que des fonds pour le secteur „Agriculture“ ont été garantis dans le nouveau budget. „Nous prévoyons, sous réserve de la disponibilité de ressources financières suffisantes, de soutenir le secteur au moyen d'une aide exceptionnelle de minimis, afin d'assurer la liquidité des exploitations, compte tenu de l'état difficile du secteur“, a déclaré le ministre de l'Agriculture à l'époque.